



**CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 11 JUILLET 2019**

...
**COMPTE-RENDU DRESSÉ EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L 2121-25
DU CODE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**
...

CONSEILLERS EN EXERCICE

33

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Marc FOURNEL, M. Vincent HAMEN, Mme Martine ETIENNE, Mme Mireille CHARLET, M. Jean-Luc SACHER, M. Serge BERNAT, Mme Sylvie BALON, M. Christian ARIES à partir de la délibération n° IV-19-04, M. Kamel BOUZAD, Mme Chantal BERTIN, M. Robert ROUSSEAU, M. Jean HENRION, Mme Mireille KADOUM, Mme Emilie BUBEA, M. Hubert JULITA, M. Amar HADJADJ, M. Edouard JACQUE, M. Saïd AKMOUCHE à partir de la délibération n° IV-19-13, M. Jean-Luc ANDRE à partir de la délibération n° IV-19-06 et jusqu'à la délibération n° IV-19-16, M. Marco AGOSTINI.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. Georges FORDOXEL ayant donné pouvoir à M. Jean HENRION, Mme Isabelle MAHADE ayant donné pouvoir à Mme Martine ETIENNE, Mme Chantal CAULE ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc SACHER, Mme Marie-Christine INIAL ayant donné pouvoir à M. Vincent HAMEN, Mme Nathalie MICHEL ayant donné pouvoir à M. Marco AGOSTINI, Mme Anne-Valérie FELKAR,

ETAIENT ABSENTS : M. Christian ARIES jusqu'à la délibération n° IV-19-03, Mme Irma PALA, Mme Edith COLIN, M. Michel ZASADZINSKI, M. Ahmed ZAMOUM, Mme Gabrielle KUBICKY, M. Saïd AKMOUCHE jusqu'à la délibération n° IV-19-12, M. Jean-Luc ANDRE jusqu'à la délibération N° IV-19-05 et à partir de la délibération n° IV-19-17, Mme Aurore MINGARELLI, Mme Isabelle KUC-PERRIER,

| | |
|----------|--|
| 1 | PROCÈS VERBAL - SÉANCE DU 29 MAI 2019 – APPROBATION |
|----------|--|

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu le procès-verbal de la séance du 29 mai 2019,

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal

À l'unanimité

- **ADOPTE** le procès-verbal de la séance du 29 mai 2019

| | |
|----------|---|
| 2 | COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE LONGWY- COMPOSITION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT – APPROBATION |
|----------|---|

Le VII de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat des départements concernés dans le cas contraire au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.* »

Le nombre actuel de représentants des communes au Conseil communautaire a été redéfini en cours de mandat suite à une décision du Conseil Constitutionnel du 20 juin 2014. Il est **actuellement de 48 délégués**.

Pour le renouvellement de 2020, la répartition va dépendre de la population municipale légale au 01^{er} janvier 2019.

Sur la base du « **droit commun** » défini par la Loi du 27 février 2002, **le total ne changerait pas** mais il y aurait 2 modifications quant à la répartition par commune. **Mont-Saint-Martin gagnerait 1 siège (de 6 à 7 délégués) et Saulnes en perdrait 1 (de 2 à 1)**. Cette dernière avec 2 410 habitants aurait 1 délégué alors que Longlaville avec 2 489 resterait à 2. Par ailleurs, Mexy, avec 2 251 habitants n'aurait toujours qu'un délégué.

Toutefois, suite à la loi n°2015-264 du 9 mars 2015, le Code Général des Collectivité Territoriales (VII de l'article L. 5211-6-1) permet un accord local encadré par des règles précises qui font que, dans tous les cas, les 8 communes les moins peuplées (Morfontaine, Cutry, Ugny, Tiercelet, Chénières, Cons-la-Grandville, Fillières et Laix) ne pourront pas bénéficier de sièges supplémentaires.

Sur cette base, afin de remédier à la situation évoquée plus haut, il serait notamment possible d'attribuer **1 siège de plus à Saulnes et Mexy sans changer le reste**. L'Assemblée communautaire passerait ainsi au total à 50.

D'autres solutions sont envisageables permettant d'améliorer la représentation des communes dont le ratio délégué/habitant est plus faible que la moyenne. La formule la plus équitable, hormis pour Villers-la-Montagne, serait de donner un délégué supplémentaire à 7 communes (Herseange, Lexy, Hussigny, Haucourt, Saulnes, Mexy et Villers), le Conseil passant à 55 (Accord local n°2).

Pour qu'un accord local soit valable, il faut que les Conseils Municipaux le valident à la majorité qualifiée (soit les 2/3 des Conseils représentant la moitié de la population, soit la moitié des Conseils représentant les 2/3 de la population comprenant obligatoirement la commune représentant plus de 25% de la population) avant le 31 Août prochain. En cas d'accord, le Préfet devra publier un arrêté avant le 31 Octobre pour être applicable aux prochaines élections municipales et communales de 2020.

Les principales solutions ont été présentées et discutées lors d'une réunion de travail, **Lundi 06 Mai à 18h à la CAL**, en présence des représentants de 17 communes, 3 étant excusées (Gorcy, Saulnes et Tiercelet), 1 n'ayant pas voulu y participer (Lexy). Une majorité s'est plutôt dégagée en faveur de l'accord local 2.

Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur le scénario à retenir.

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2, Vu la décision du Conseil constitutionnel « Commune de Salbris » du 20 juin 2014,

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, et notamment son article 4,
 Vu la délibération du conseil communautaire du 27 mars 2013 portant répartition des sièges à l'assemblée communautaire en 2014,
 Vu la délibération du conseil communautaire du 09 janvier 2014 portant détermination du nombre et de la répartition des sièges à l'assemblée communautaire en 2014,
 Vu la délibération du conseil communautaire du 09 janvier 2014 portant détermination du nombre et de la répartition des sièges à l'assemblée communautaire en 2014,
 Vu la délibération du conseil communautaire du 09 octobre 2014 portant installation du conseil communautaire suite à la décision du conseil constitutionnel du nombre et de la répartition des sièges à l'assemblée communautaire en 2014,
 Vu la réunion de travail du 06 Mai 2019, portant information des communes sur les possibilités d'un accord local sur la Reconstitution de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseillers municipaux,

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

**A la majorité des voix
 21 pour, 1 contre (M. Edouard JACQUE)**

- **APPROUVE** un accord local portant le conseil communautaire à 55 délégués et une répartition des délégués par commune ainsi qu'il suit :

| Nom de la commune (classement par ordre de population) | Accord local 2 |
|---|-----------------------|
| Longwy | 12 |
| Mont-Saint-Martin | 7 |
| Herserange | 4 |
| Réhon | 3 |
| Lexy | 3 |
| Hussigny-Godbrange | 3 |
| Haucourt-Moulaine | 3 |
| Gorcy | 2 |
| Cosnes-et-Romain | 2 |
| Longlaville | 2 |
| Saulnes | 2 |
| Mexy | 2 |
| Villers-la-Montagne | 2 |
| Morfontaine | 1 |
| Cutry | 1 |
| Ugny | 1 |
| Tiercelet | 1 |
| Chénières | 1 |
| Cons-la-Grandville | 1 |
| Fillières | 1 |
| Laix | 1 |
| Conseil communautaire | 55 |

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

| | |
|----------|---|
| 3 | REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – OPÉRATEURS DE COMMUNICATION ELECTRONIQUES – APPROBATION |
|----------|---|

Par délibération n°41/10, le Conseil Municipal a instauré une redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de communications électroniques.

Le Conseil Municipal se prononce chaque année sur ces tarifs qui sont calculés suivant des index et encadrés par des montants plafonds avec revalorisation annuelle.

La série des index TP01 servant au calcul de la redevance due par les opérateurs a évolué. Les calculs effectués à partir des nouveaux indices, selon la méthodologie proposée par l'INSEE, conduisent à une baisse des montants plafonds des redevances.

Une note de l'AMF a été publiée le 24 décembre 2018, et propose de calculer les montants sur les plafonds des redevances dues pour l'année 2019. Conformément à l'article L. 2322-4 du Code de la Propriété des Personnes Publiques, les montants sont les suivants :

| | Domaine Public routier communal (artères en €/kms) | Domaine Public non routier communal (artères en €/kms) |
|---|---|---|
| Souterrain | 40.73 € / km | 1 357.56 € / km |
| Aérien | 54.30 € / km | 1 357.56 € / km |
| Installations radioélectriques (pylônes, antenne de téléphonie mobile, armoire technique) | 61.70 € / km | 624.57 € / km |
| Autres Installations (cabine téléphonique, sous répartiteurs) | 27.15 € / m ² | 882.42 € / m ² |

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret numéro 2005-1676 du 27 décembre 2005,

Vu la délibération numéro 41/10 instaurant une redevance d'occupation du Domaine Public due par les opérateurs de communications électroniques,

Vu la note de l'AMF du 24 décembre 2018 proposant de calculer les montants sur les plafonds ci-dessous :

| | Domaine Public routier communal (artères en €/kms) | Domaine Public non routier communal (artères en €/kms) |
|---|---|---|
| Souterrain | 40.73 € / km | 1 357.56 € / km |
| Aérlen | 54.30 € / km | 1 357.56 € / km |
| Installations radioélectriques (pylônes, antenne de téléphonie mobile, armoire technique) | 61.70 € / km | 624.57 € / km |
| Autres installations (cabine téléphonique, sous répartiteurs) | 27.15 € / m ² | 882.42 € / m ² |

Et le coefficient de revalorisation annuelle est de 1.35756497.

Vu l'article L 2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques disposant de l'arrondi à l'Euro le plus proche,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement réunie le mardi 9 juillet 2019,

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le mardi 9 juillet 2019,

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

- **FIXE** la tarification des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques pour l'année 2019 comme suit :

| | Domaine Public routier communal (artères en €/kms) | Domaine Public non routier communal (artères en €/kms) |
|---|---|---|
| Souterrain | 40.73 € / km | 1 357.56 € / km |
| Aérien | 54.30 € / km | 1 357.56 € / km |
| Installations radioélectriques (pylônes, antenne de téléphonie mobile, armoire technique) | 61.70 € / km | 624.57 € / km |
| Autres installations (cabine téléphonique, sous répartiteurs) | 27.15 € / m ² | 882.42 € / m ² |

- **ACTE** que les recettes sont constatées au budget sous l'article 70323,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités

| | |
|----------|--|
| 4 | BUDGET PRIMITIF 2019 – SECTION INVESTISSEMENTS – DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDIT N° 01/2019 – APPROBATION |
|----------|--|

Dans le cadre du réaménagement d'un contrat de prêt de la Caisse d'Epargne, il y a lieu d'effectuer des écritures d'ordre pour traduire les termes de cette négociation à savoir un remboursement anticipé de prêt de la Caisse

d'Épargne d'un montant de 705 728.28 € et d'un reversement équivalent de la Banque Postale de 705 728.28€. On enregistre une baisse du taux de 0.81%.

Il vous est donc proposé la décision modificative ci-dessous :

Budget 2019 – Ville de Longwy – Section d'investissement – Dépenses et Recettes

| CHAPITRE | ARTICLES | DESTINATIONS | FONCTION | BP 2019 | MOUVEMENTS + ET - | BUDGET 2019 |
|----------------------------|----------|--------------|----------|------------|----------------------|-------------------|
| DEPENSES en € : | | | | | | |
| 16 | 166 | EMPRUNTS | 01 | 0,00 | 698 740,87 | 698 740,87 |
| 66 | 6688 | EMPRUNTS | 01 | 0,00 | 6 987,41 | 6 987,41 |
| SOUS-TOTAL DEPENSES | | | | | 705 728,28 | 705 728,28 |
| 040 | 166 | EMP | 01 | 0,00 | 6 987,41 | 6 987,41 |
| TOTAL DEPENSES | | | | | 712 715,69 | 712 715,69 |
| RECETTES en € | | | | | | |
| 16 | 166 | EMP | 01 | 0,00 | 705 234,27 | 705 234,27 |
| 16 | 166 | EMP | 01 | 0,00 | 494,01 | 494,01 |
| SOUS-TOTAL RECETTES | | | | | 705 728,28 | 705 728,28 |
| 040 | 1641 | EMP | 01 | 0,00 | 6 987,41 | 6 987,41 |
| TOTAL DEPENSES | | | | | 712 715,69 | 712 715,69 |

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,
 Considérant que le virement de crédits par décision modificative de crédits est équilibré.
 Considérant que le Conseil municipal doit délibérer sur une décision modificative de crédits
 Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le mardi 9 juillet 2019,
 Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

- **DÉCIDE** la décision modificative numéro 1 de crédits ci- dessous :

| CHAPITRE | ARTICLES | DESTINATIONS | FONCTION | BP 2019 | MOUVEMENTS + ET - | BUDGET 2019 |
|----------------------------|----------|--------------|----------|------------|----------------------|-------------------|
| DEPENSES en € : | | | | | | |
| 16 | 166 | EMPRUNTS | 01 | 0,00 | 698 740,87 | 698 740,87 |
| 66 | 6688 | EMPRUNTS | 01 | 0,00 | 6 987,41 | 6 987,41 |
| SOUS-TOTAL DEPENSES | | | | | 705 728,28 | 705 728,28 |
| 040 | 166 | EMP | 01 | 0,00 | 6 987,41 | 6 987,41 |
| TOTAL DEPENSES | | | | | 712 715,69 | 712 715,69 |
| RECETTES en € | | | | | | |
| 16 | 166 | EMP | 01 | 0,00 | 705 234,27 | 705 234,27 |
| 16 | 166 | EMP | 01 | 0,00 | 494,01 | 494,01 |
| SOUS-TOTAL RECETTES | | | | | 705 728,28 | 705 728,28 |
| 040 | 1641 | EMP | 01 | 0,00 | 6 987,41 | 6 987,41 |
| TOTAL DEPENSES | | | | | 712 715,69 | 712 715,69 |

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

| | |
|----------|---|
| 5 | LOGIEST – GARANTIE D'EMPRUNT – OPERATION N° 54-651 - APPROBATION |
|----------|---|

LogiEst, Groupe Action Logement a déposé en 2011 auprès des services de la ville de Longwy une demande d'agrément pour la construction de 47 logements collectifs et 5 cellules commerciales sur la commune de Longwy, 51 et 52 rue de Metz.

En 2015, LogiEst fait évoluer le projet en transformant des cellules commerciales en 3 logements collectifs augmentant le nombre de logements construits de 47 logements à 50. Ce complément de programme locatif se décompose comme suit :

1 T1 de 37.41 m² de surface habitable et 2 T2 de 55.73 m² de surface habitable. Ils bénéficient d'un abri de jardin et d'une place de stationnement.

Afin de finaliser la mise en place du prêt auprès de la Caisse de Dépôt et Consignation, LogiEst sollicite la garantie de la Ville de Longwy à hauteur de 50% des prêts locatifs aux conditions suivantes :

| LIBELLES | CARACTERISTIQUES | |
|--|----------------------------|----------------------------|
| Type de prêt | PLUS | PLUS FONCIER |
| Montant | 452 913 € | 179 420 € |
| Taux actuariel | Livret A + 0,60 % | Livret A + 0,60 % |
| Durée | 40 ans | 50 ans |
| Progression de l'annuité | -0,20% | -0,20% |
| Révisabilité des taux (Intérêts et progressivité) | En fonction du livret A | En fonction du livret A |

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu le rapport établi,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°94441 en annexe signé entre LOGIEST ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances, réunie le mardi 9 juillet 2019

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

À l'unanimité

- **ACCEPTE** d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du Prêt.

Article 1 :

L'assemblée délibérante de Longwy accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 632 333 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°94441 constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

| | |
|----------|--|
| 6 | TERRAIN SYNTHETIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION – DETR/FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL – APPROBATION |
|----------|--|

La Ville de LONGWY procède à la reprise du terrain de Football en stabilisé de la Plaine de Jeux en un aménagement en synthétique qui permettra l'utilisation de cet équipement tout au long de l'année.

Le programme est arrêté à un montant de 610 314 € H.T et se trouve éligible à une participation Ligue Grand Est de la Fédération Française de Football Amateur Ligue Grand'Est et son District de MEURTHE et MOSELLE Nord.

La participation serait d'un taux de 10% du programme plafonné à un montant de 25 000 €.

De plus, le complexe sportif de la Plaine de Jeux étant situé à proximité du Quartier VOLTAIRE, secteur classé Quartier Prioritaire de la Ville et d'intérêt régional, une majoration de 20% sera sollicitée.

Le plan de financement prévisionnel fait appel à :

- Une subvention au titre de la D.E.T.R. 2019 (dossier en cours d'instruction) pour un montant attendu à hauteur de 183 094.48 € (soit 30%)
- La présente demande de subvention auprès du district de la Fédération de Football estimée à un montant de 25 000 € + 5 000 € le cas échéant de majoration soit une participation espérée à 30 000 €.

L'autofinancement restant à charge de la Ville serait alors de 397 219.52 €

CONSIDERANT l'opération d'aménagement d'un terrain synthétique pour la pratique du Football en lieu et place du terrain actuel en stabilisé, équipement implanté au sein du complexe sportif de la Plaine de Jeux de LONGWY,

CONSIDERANT que, au titre des programmes ANRU pour la rénovation urbaine (N.P.N.R.U.), les quartiers « VOLTAIRE » et « GOURAINCOURT », classés d'intérêt régional, font partie de la convention des Quartiers

Prioritaires de la Ville et que le complexe sportif de la Plaine de Jeux de LONGWY est implanté à proximité immédiate du quartier VOLTAIRE et profite aux habitants de celui-ci,

CONSIDERANT que ce programme est éligible à une participation auprès de la Fédération Française de Football, Ligue Grand 'Est, District MEURTHE et MOSELLE Nord,

CONSIDERANT les crédits ouverts en section Investissement Budget de la Ville de LONGWY Exercice 2019, crédits qui couvrent les besoins pour la réalisation du programme,

VU les devis sur cette opération et le plan de financement prévisionnel,

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le mardi 9 juillet 2019

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

- **PREND** note de l'éligibilité du programme de réalisation d'un terrain de Football en synthétique par la Ville de LONGWY au fonds de participation de la Fédération Française de Football Amateur,
- **RETIENT** le programme de réalisation dudit terrain de football en synthétique, avec le plan de financement prévisionnel attaché à celui-ci à savoir :

| DEPENSES H.T. | RECETTES | FINANCEMENTS |
|---------------------|---------------------|--------------------------|
| 610313.92 € | D.E.T.R. | D.E.T.R. (30%) |
| | 25 000 € | F.F.F. (10 %) |
| | 5 000 € | F.F.F. (majoration 20%)) |
| | 397219.74 € | Autofinancement |
| 610 313.92 € | 610 313.92 € | |

- **DIT** que ces travaux sont inscrits au Budget 2019 de la Ville sous l'opération globalisée 2016003 « AUTRES », article 2315, fonction 412.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

| | |
|----------|---|
| 7 | CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE – ASSOCIATION U2AF54 (UNION DES ASSOCIATIONS D'AIDE À LA FAMILLE) – ATTRIBUTION SUBVENTION – ÉCOLE ÉDOUARD DREUX – APPROBATION |
|----------|---|

La Ville de Longwy est sensibilisée de manière générale à la réussite éducative ainsi qu'à la lutte contre les inégalités scolaires et porte une attention particulière dans ces domaines sur les espaces identifiés QPV par la Politique de la Ville.

Dans ce cadre, le contrat local d'accompagnement à la scolarité peut contribuer à l'égalité des chances et à la prévention de l'échec scolaire. Il propose des actions en cohérence avec les activités scolaires.

Le projet de CLAS porté par l'association U2AF-54, délibéré l'an dernier, s'adresse aux élèves les plus en difficultés de l'école élémentaire E. DREUX à GOURAINCOURT.

Sur le plan financier, les partenaires (Conseil Départemental, CAF, Etat pour le Contrat Ville) accompagnent financièrement ce projet. Prenant en compte l'importance de celui-ci, la Ville a accordé en 2018 une subvention de

1 900€ au profit de l'association U2AF-54 qu'il vous est proposé de reconduire en 2019 au regard des enjeux précités pour ce quartier QPV.

Les membres du Conseil municipal sont appelés à :

- **DÉCIDER** de l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 900€ à l'association U2AF-54, au titre du projet CLAS pour l'école E. DREUX de GOURAINCOURT.
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires au versement de la subvention figurent au budget de la Ville, sous l'article 6574.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités

Considérant l'identification du quartier de GOURAINCOURT en quartier prioritaire politique de la ville,
Considérant le pilier " Cohésion sociale" du contrat de ville,
Considérant l'intérêt de la Ville à soutenir des projets associatifs dans le cadre précité et plus particulièrement des projets de réussite éducative,
Vu le projet de CLAS porté par l'association U2AF-54 pour l'école E. DREUX de GOURAINCOURT
Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le mardi 9 juillet 2019
Vu l'avis favorable de la commission Service aux Citoyens réunie en date du mercredi 10 juillet 2019.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

- **DÉCIDE** de l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 900€ à l'association U2AF-54, au titre du projet CLAS pour l'école E. DREUX de GOURAINCOURT.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires au versement de la subvention figurent au budget de la Ville, sous l'article 6574.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

| | |
|----------|---|
| 8 | ASSOCIATION AMICAL - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – APPROBATION |
|----------|---|

La Ville de Longwy est sollicitée par l'association "pour la mémoire Industrielle de la Communauté d'Agglomération de Longwy (AMICAL) pour le versement d'une subvention dans le cadre du projet global initié par cette association et intitulé "passé/présent : Faltes du patrimoine".

C'est l'année 2019 qui a été choisie pour ce projet puisqu'elle correspond aux 40 ans du séisme de l'annonce qui avait été faite du début de la disparition de la mono industrie qui a fait Longwy et son bassin pendant plus d'un siècle.

Ce projet d'éducation populaire s'articule autour de trois axes, déclinés en six actions. Ce projet est à l'attention des jeunes des quartiers prioritaires, portant sur leurs identités en lien avec l'identité de notre agglomération. La part artistique sera portée par la Compagnie de Danse « Mémoires vives » de Strasbourg ayant mené des projets sur ce thème dans diverses régions de France.

Pour 2019, ce sera la première phase, laquelle consistera à élaborer un travail de préparation avec la Compagnie « Mémoires vives » afin d'écrire le projet avec les partenaires locaux qui se seront portés volontaires et qui pourra se réaliser en 2020. Le coût de cette première phase est estimé à 4000 € et une sollicitation est faite auprès de 3 communes (HERSERANGE, MONT SAINT MARTIN, LONGWY) à hauteur de 1000 € par collectivité.

Il est à noter que des demandes de subventions pour le projet ont également été déposées auprès du Département, de la région Grand 'Est, de l'Etat et de la CAL pour solliciter des cofinancements permettant de le mener à bien.

Les membres du Conseil municipal sont appelés à :

- **DECIDER** de l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 000€ à l'association AMICAL au titre de l'action dénommée "passé/présent : Faltes du patrimoine"
- **PRECISER** que les crédits nécessaires au versement de la subvention figurent au budget de la Ville, sous l'article 6574.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

Considérant l'action de la ville dans le cadre du développement de l'accès à la culture sous toutes ses formes.

Considérant le pilier « Cohésion sociale » du contrat de ville,

Considérant l'intérêt de la Ville à soutenir des projets associatifs dans le cadre précité,

Vu la fiche action 5 « actions spécifiques en direction de la jeunesse » et plus particulièrement son Item 2 du Contrat de ville,

Vu le projet initié par l'association AMICAL.,

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le mardi 9 juillet 2019

Vu l'avis favorable de la commission Services aux Citoyens, réunie en date du mercredi 10 juillet 2019,

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

- **DÉCIDE** de l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 000€ à l'association AMICAL au titre de l'action dénommée "passé/présent : Faltes du patrimoine"
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires au versement de la subvention figurent au budget de la Ville, sous l'article 6574.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

| | |
|----------|---|
| 9 | FORUM DES ASSOCIATIONS – TOMBOLA - ATTRIBUTION |
|----------|---|

La Ville de Longwy a organisé le samedi 25 mai dernier le Forum des Associations édition 2019. Au terme de cette journée à la fois conviviale et très enrichissante, une tombola a été organisée pour remercier trois heureux gagnants parmi le monde associatif présent.

Le tirage au sort assuré par les jeunes du Conseil Municipal des Enfants a désigné comme suit les trois associations concernées :

- le Karaté Do, pour 500 €
- le Centre d'Art Lorrain pour 300 €
- et l'APAL pour 200 €

Il convient aujourd'hui de formaliser l'issue de cette tombola par l'octroi de trois subventions exceptionnelles aux associations concernées.

Les membres du Conseil Municipal sont donc appelés à :

- **VOTER** trois subventions exceptionnelles comme suit :
 - le Karaté Do, pour 500 €
 - le Centre d'Art Lorrain pour 300 €
 - et l'APAL pour 200 €

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu la nécessité de doter les montants proposés aux associations bénéficiaires de la tombola du forum des associations, édition 2019,

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le mardi 9 juillet 2019,

Vu l'avis de la commission Vie de la Cité, réunie en date du mercredi 10 juillet 2019,

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

- **AUTORISE** la Ville de Longwy à octroyer – comme inscrit au Budget 2019 de la Ville sous l'article 6574 - trois subventions exceptionnelles comme suit :
 - le Karaté Do, pour 500 €
 - le Centre d'Art Lorrain pour 300 €
 - et l'APAL pour 200 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférent à l'objet précité.

| | |
|-----------|--|
| 10 | RESSOURCES HUMAINES - REGLEMENT CONCIERGERIE - APPROBATON |
|-----------|--|

Dans le cadre du vote d'un nouvel organigramme au sein de la Collectivité au mois de juillet 2016, il a été acté un certain nombre de missions réparties entre différents Pôles et services.

Dans ce contexte, il s'est avéré nécessaire de rédiger un règlement intérieur de conciergerie qui détaille les missions et les fonctions de chacun.

C'est donc dans le cadre de cette démarche qu'il est proposé au Conseil Municipal pour approbation :

- Un règlement intérieur de la conciergerie

Sur proposition du Maire et entendu son rapport

Vu l'avis formulé par le Comité Technique réunis en date du 08 juillet 2019,

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

- **ADOpte** le règlement intérieur de conciergerie joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

11

RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION CROUS - TARIFS - APPROBATION

La Ville de LONGWY a délibéré en date du 04 novembre 2010 en autorisant le Maire à signer une convention avec le CROUS afin de permettre aux agents de disposer d'un lieu de restauration sur le territoire de LONGWY.

A cet effet, une convention a donc été rédigée.

La convention est établie pour une durée d'un an et est renouvelable par période d'un an, trois fois maximum, soit jusqu'au 31 juillet 2020.

Chaque année, le CROUS opère une modification de ses tarifs.

Le prix de la prestation repas pour la période du 01/08/2019 au 31/07/2020 s'établit comme suit :

| |
|---|
| Montant dû pour un repas = 7,00€ HT → 7,70€ TTC |
| Dont « part agent » = 3.18€ HT → 3.50€ TTC |
| Et « part collectivité » = 3.82€ HT → 4,20€ TTC |

Sur proposition du Maire et après avis favorable de la commission des Finances réunie le mardi 9 juillet 2019,

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires figurent au budget de la Ville ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

12

SALON DU BIEN ÊTRE – TARIFS - APPROBATION

La Ville de Longwy a décidé d'organiser les 26 et 27 octobre prochains un premier salon intitulé « Forme & Bien être » consacré aux médecines douces, développement personnel, sports, pratiques santé/nature, bio et bien être en général. Cette manifestation dans l'ère du temps, très en vogue dans la société contemporaine et qui recueille déjà un vif intérêt auprès des professionnels et du public informé, se déroulera dans la salle omnisport Bassompierre et ses annexes un week-end entier. Le salon des participants sera ponctué d'ateliers et de conférences proposées au public.

Pour mener à bien l'organisation du salon et la tenue des différents stands de participants il est proposé d'appliquer les tarifs suivants donnant droit à inscription, entrée et service publicitaire :

- Forfait de base exposant / 2 jours pour 2 m linéaire de stand : 30 €
- Par mètre de stand supplémentaire pour 2 jours : 20 €
- Prestation publicitaire 1 (affichage logo sur film de la Ville à Utopies) : 150 €
- Prestation publicitaire 2 (affichage régulier spot sur panneau LED de la salle) : 50 €
- Chèque de caution (selon conditions fixées dans le règlement intérieur) fixé à : 150 €

- Droit d'entrée du public : 2 €
- Gratuité d'entrée pour les – de 13 ans.

Les membres du Conseil Municipal sont donc appelés à :

- **VOTER** les différents tarifs s'appliquant à l'organisation du salon « Forme & Bien être » édition 2019.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de M. Robert ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué au commerce, à l'animation de la cité et au développement touristique,

Vu la nécessité de mettre en place une grille tarifaire pour la bonne organisation du salon « Forme & Bien être » édition 2019 de la Ville de Longwy, demande le vote et mise en application des tarifs ci-dessus proposé :

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

À la majorité des voix

18 pour ; 6 abstentions (Mme Martine ETIENNE, M. Jean-Luc SACHER, Mme Chantal CAULE ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc SACHER, Mme Mireille KADOUM, Mme Nathalie MICHEL ayant donné pouvoir à M. Marco AGOSTINI, M. Marco AGOSTINI

- **APPROUVE** les tarifs pour le salon « Forme & Bien être » édition 2019 comme suit :
 - Forfait de base exposant / 2 jours pour 2 m linéaire de stand : 30 €
 - Par mètre de stand supplémentaire pour 2 jours : 20 €
 - Prestation publicitaire 1 (affichage logo sur film de la Ville à Utopolis) : 150 €
 - Prestation publicitaire 2 (affichage régulier spot sur panneau LED de la salle) : 50 €
 - Chèque de caution (selon conditions fixées dans le règlement intérieur) fixé à : 150 €
 - Droit d'entrée du public : 2 €
 - Gratuité d'entrée pour les – de 13 ans
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférent à l'objet précité.

| | |
|-----------|--|
| 13 | SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – FOOTBALL CATÉGORIE U9 - APPROBATION |
|-----------|--|

La Ville de Longwy a reçu une lettre de l'USBL Football sollicitant une subvention exceptionnelle pour l'accompagnement d'un déplacement courant juillet 2019 à Lyon.

En effet les enfants des U9 se sont sélectionnés pour assister à une compétition qui les opposera entre autres au Paris Saint Germain. Le club de Longwy est à ce titre le seul de la Région Grand Est à participer à cet événement. A cet effet et afin d'encourager les efforts portés par les dirigeants pour rehausser le niveau sportif du club, les membres du Conseil Municipal sont donc appelés à :

- **ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 500 € à l'USBL football.

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu la demande formulée par l'USBL Football pour soutenir le déplacement des U9 prochainement à Lyon,
Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le mardi 9 juillet 2019,
Vu l'avis favorable de la commission Vie de la Cité réunie le mercredi 10 juillet 2019,

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'USBL Football,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2019 sous l'article 6574,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférent à l'objet précité.

| | |
|-----------|--|
| 14 | DISSOLUTION DE L'OFFICE DES SPORTS DE LONGWY – DON À LA VILLE DE LONGWY - ACCEPTATION |
|-----------|--|

Vu l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant l'obligation des collectivités de délibérer sur l'acceptation des dons et legs faits à leur égard ;

Suite à la dissolution de l'Office des Sports de Longwy actée par son Assemblée Générale Extraordinaire et conformément à l'article 25 de ses statuts qui stipule que «...L'Actif disponible serait attribué à la Ville de Longwy à charge par elle de l'utiliser pour l'encouragement de l'Education Physique et des Sports », l'Office des Sports de Longwy attribue à la Ville de Longwy son fonds de trésorerie d'un montant de 32 305,98 euros (trente-deux mille trois cent cinq euros et quatre-vingt-dix-huit cents) sous réserve des frais de virement et donne son matériel d'une valeur estimée à 8 700,00 euros (huit mille sept cents euros) selon l'inventaire ci-après :

| | | |
|-----------------------------------|------------------|----------------|
| - De la vaisselle | valeur estimée à | 200,00 euros |
| - Un abri marabout | valeur estimée à | 400,00 euros |
| - Rallonges électriques | valeur estimée à | 20,00 euros |
| - Une cafetière professionnelle | valeur estimée à | 80,00 euros |
| - Du matériel médical pour VO2max | valeur estimée à | 8 000,00 euros |

Les membres du Conseil Municipal sont donc appelés à :

- **ACCEPTER** le don de 32 305,98 euros (trente-deux mille trois cent cinq euros et quatre-vingt-dix-huit cents) sous réserve de frais de virement ainsi que du matériel d'une valeur estimée à 8 700,00 euros (huit mille sept cents euros) ;
- **ACCEPTER LES CONDITIONS LIEES A CE DON**, à savoir la redistribution des fonds et matériel en faveur de l'Education Physique et des Sports ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ;

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de M. Serge BERNAT, Adjoint aux Sports,
Vu l'avis favorable de la commission Vie de la Cité réunie le mercredi 10 juillet 2019,

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

**À la majorité des voix
(M. Jean-Luc ANDRE ne participe pas au vote)**

- **ACCEPTER** le don de 32 305,98 € (trente-deux mille trois cent cinq euros et quatre-vingt-dix-huit centimes) sous réserve de frais de virement ainsi que du matériel d'une valeur estimée à 8 700 € (huit mille sept cents euros),
- **ACCEPTER LES CONDITIONS LIEES À CE DON**, à savoir la redistribution des fonds et matériel en faveur de l'Education Physique et des Sports ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

15

SFR-NUMÉRICABLE - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - APPROBATION

La ville de Longwy a signé le 11 octobre 1993 avec Télédiffusion de France aux droits de laquelle est venue se substituer la société Numéricable, une convention d'exploitation d'un réseau de diffusion numérique. L'exploitation de ce réseau a pris fin le 14 septembre 2014.

A ce jour, la collectivité est engagée dans le projet de la Région Grand Est de déploiement de la fibre optique. Cette nouvelle technologie permettra de desservir tous les foyers pour leur permettre de disposer de tous les services télé et internet.

La convention signée en 1993 comporte les dispositions de fin de concession. C'est dans le contexte d'application de ces dispositions que s'inscrit le protocole transactionnel à conclure entre la Ville et l'opérateur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe d'élaboration d'un protocole transactionnel selon le modèle de protocole joint en annexe.

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,
Vu l'avis de la commission municipale finances en date du mardi 9 juillet 2019,

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

À la majorité des voix,

22 pour - 1 abstention (M. Jean-Luc ANDRÉ) – 2 contre (M. Edouard JACQUE, M. Saïd AKMOUCHE)

- **APPROUVE** le principe d'un protocole transactionnel avec la société SFR-NUMERICABLE,
- **ACTE** que le Conseil Municipal sera appelé à approuver le protocole transactionnel dans sa forme définitive,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférentes aux actes précités

16

ANCIEN COMMISSARIAT DE LONGWY – CONVENTION EPFL - APPROBATION

Dans le cadre de la convention Action Cœur de Ville, la ville de LONGWY et l'EPFL ont mis en place un partenariat visant à une politique ambitieuse en matière de développement territorial qui doit se traduire par une stratégie de maîtrise foncière.

En l'espèce, la présente convention porte sur l'acquisition de l'ancien commissariat de LONGWY. Le projet d'initiative publique porté par la Commune consiste à réaliser un lieu d'hébergement mixte de type auberge de jeunesse, logements des jeunes, centre de formation pour sportifs.

La présente convention de maîtrise foncière opérationnelle permettra la réalisation de ce projet de cœur de ville.

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Programme Pluriannuel d'intervention 2015-2019, adopté par le conseil d'Administration de l'EPFL le 4 mars 2015.
Vu la convention cadre intervenue le 21 mai 2010,
Vu la convention Action Cœur de Ville intervenue le 17 octobre 2018,

Appelé à délibérer Le Conseil Municipal,

**À la majorité des voix
24 pour ; 1 abstention (M. Jean-Luc ANDRE)**

- **APPROUVE** la convention avec l'EPFL jointe en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'EPFL,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente ainsi que toutes autres pièces afférentes au dossier,

| | | | |
|-----------|-------------------------------------|----------------------|--------------------------------|
| 17 | DÉNOMINATION APPROBATION | ESPACE PUBLIC | « ESPLANADE DE NAGOLD » |
|-----------|-------------------------------------|----------------------|--------------------------------|

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux espaces publics. La dénomination, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. L'attribution d'un nom à une rue ou une modification de nom par le Conseil Municipal doit être motivée, comme toute décision, par la poursuite de l'intérêt public local.

La Ville de Longwy dans le cadre de la création d'une esplanade suite aux travaux de réfection de la Place du Général Leclerc, et dans ses relations de jumelage avec la Ville de NAGOLD, souhaite nommer cette nouvelle esplanade « ESPLANADE DE NAGOLD ». Depuis plusieurs années la Ville de NAGOLD, a pour sa part déjà nommé une de ses places « PLACE DE LONGWY ».

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Madame Sylvie BALON, Adjointe au Maire déléguée aux Travaux, à la Proximité et Sécurité,

Vu l'avis de la commission municipale Aménagement en date du 9 juillet 2019

Vu l'Article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Décret N°94-1112 du 19 décembre 1994

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

À la l'unanimité

- **DÉCIDE** l'appellation « ESPLANADE DE NAGOLD » pour ce nouvel espace,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poser le mobilier nécessaire à l'identification de la nouvelle Esplanade,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

| | |
|---|-------------------------------------|
| — | LISTE DES DECISIONS DU MAIRE |
|---|-------------------------------------|

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général du Code des Collectivités Territoriales, vous trouverez ci-dessous la liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la dernière séance du Conseil municipal :

Le 16 mai 2019,

- ✓ Monsieur le Maire a signé l'avenant n° 2 avec PORTIS Division d'OTIS, relatif à la suppression du contrat de maintenance de la porte automatique FHG52 située au Centre Robert Schuman ;

Le 21 mai 2019,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec CHAUDRON PRODUCTION relatif à la prestation « Les Souris vertes Dé-Crôassent » le 02 Juin 2019, pour un montant de 1 500,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec VARIETY JAZZ relatif à la prestation de l'orchestre le 07 septembre 2019, pour un montant de 500,00 € TTC ;

Le 28 mai 2019,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec ARIANE PRODUCTIONS relatif au concert de Baptiste DUPRE le 20 juillet 2019 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 2 743,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec la MAISON POUR TOUS, MJC DE LONGWY relatif au festival des arts de la rue les 1 et 2 juin 2019, pour un montant de 300,00 € TTC ;

Le 29 mai 2019,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec FIRELIGHT Production relatif au spectacle Fire&Led Schow du 01 Juin 2019 donné dans le cadre du Festival des arts de la rue, pour un montant de 1 371,50 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec STREET HARMONY relatif à la prestation artistique du 01 Juin 2019 donnée dans le cadre du Festival des arts de la rue, pour un montant de 300,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec LA COMPAGNIE QUETSCHER relatif à l'animation musicale du 02 Juin 2019 donnée dans le cadre du Festival des arts de la rue, pour un montant de 1 000,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec Philippe BURGEVIN relatif à la représentation du « Plotteries » le 02 Juin 2019 donnée dans le cadre du Festival des arts de la rue, pour un montant de 1 002,00 € TTC

Le 31 mai 2019,

- ✓ Monsieur le Maire a effectué une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle d'un montant de 160 009,08 € HT relative aux travaux d'éclairage public et d'électricité sur la Place Leclerc ;

Le 04 Juin 2019,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec la REGIE LORRAINE DE SPECTACLES relatif à la prestation du groupe THE HURRICANES le 13 juillet 2019, pour un montant de 1 550,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec la REGIE LORRAINE DE SPECTACLES relatif au tour de chant acoustique de Pauline MANCINI le 19 juillet 2019 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 200,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec la société WB EVENTS relatif à un show exceptionnel de BLACK M le 12 juillet 2019 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 22 155,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec JEANNIE SAMNICK relatif au concert du 12 juillet 2019 donné dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 900,00 € brut ;

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec la MAISON POUR TOUS, MJC DE LONGWY relatif au spectacle de Paolo BURGER STANKOVIC le 2 juin 2019 dans le cadre du festival des arts de la rue, pour un montant de 250,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec ACAL SECURITE relatif à la mise en place d'Agents de sécurité du 31 mai au 3 juin 2019 dans le cadre du Festival des arts de la rue, pour un montant de 1 267,32 € HT ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec l'association GREEN-ROOM relatif au concert de CHICKEN BONE TRIO le 21 juin 2019 dans le cadre de la Fête de la Musique, pour un montant de 500,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec BLUE BLUES TRIO relatif au concert du 21 juin 2019 donné dans le cadre de la Fête de la Musique, pour un montant de 500,00 € TTC ;

Le 07 juin 2019,

- ✓ Monsieur le Maire a effectué une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle relative aux travaux d'aménagement de l'ancienne Banque de France d'un montant de 94 095,00 € HT ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec l'association ROCKWORK relatif au concert du 06 juillet 2019 donné dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 900,00 € TTC ;

Le 13 juin 2019,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec Pierre BIHL relatif au concert du groupe Bye Bye Bay le 21 juin 2019 dans le cadre de la Fête de la Musique, pour un montant de 660,00 € net ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec la société HALLUCINE relatif à des projections cinématographiques les 5, 10 et 18 juillet 2019, pour un montant de 8 440,00 € TTC ;

Le 18 juin 2019,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec DANCE AND CIRCUS EVENTS relatif au spectacle Rodéo Girls & Friends Affair le 13 juillet 2019, pour un montant de 3 692,50 € TTC. Les frais de déplacement de 350,00 € sont à rembourser sur place ;

Le 21 juin 2019,

- ✓ Monsieur le Maire a signé une convention avec SNCF Réseau relative à l'occupation du bien situé Place Raymond Pottellette, 54400 LONGWY afin de réallser un cheminement piéton pour accéder à la gare, pour un montant annuel de 130,00 € HT pour une durée de 5 ans ;
- ✓ Monsieur le Maire a effectué une demande préalable d'urbanisme relative à la modification de voie ou espaces publics du quartier Voltaire ;
- ✓ Monsieur le Maire a effectué une demande préalable d'urbanisme relative aux travaux sur une construction existante – Ravalement de façades de l'Hôtel-de-Ville de Longwy-Bas ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec la FOX Compagnie relatif au spectacle « La Légende de Verbruntschnek » donné les 06 juillet et 14 septembre 2019 dans le cadre d'Anim'City, pour un montant de 1 350,00 € TTC ;

Le 26 juin 2019,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec l'artiste Léa POCHET relatif au concert du 19 juillet 2019 donné dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 300,00 € TTC ;

Le 27 juin 2019,

- ✓ Monsieur le Maire a signé une convention d'accueil avec l'ODCVL relatif au séjour au centre LE PONT DU METTY à LA BRESSE du 20 au 23 août 2019 dans le cadre des activités Vac'Ados, pour un montant total de 5 398,20 € TTC ;

D. I. A.

Depuis la séance du 29 mai 2019, 23 DIA ont été enregistrées.

De N° 5432319B0063 à 5432319B0085

Elles n'ont pas fait l'objet d'une décision de préemption

VENTE DE CONCESSIONS

- Columbariums 4

LA SEANCE EST LEVEE A 20 HEURES 15

**VU PAR NOUS,
MAIRE DE LA VILLE DE LONGWY
POUR AFFICHAGE
A LA PORTE DE LA MAISON COMMUNE**

LONGWY, LE 15 JUILLET 2019

LE MAIRE

Jean-Marc FOURNEL